ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Allocations

Question écrite n° 39073

Texte de la question

M Alain Jacquot appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur la situation des personnes ayant travaille a l'etranger pour le compte d'organismes publics etrangers et, notamment, sur le cas d'une personne ayant travaille pendant de nombreuses annees pour le compte du ministere de la defense de la Republique federale d'Allemagne et qui, ayant ete licenciee, ne peut beneficier d'aucune indemnisation de chomage des organismes sociaux allemands puisqu'elle reside en France. La personne dont il s'agit ne peut beneficier non plus d'aucune indemnisation de chomage en France, car la derniere periode de travail accomplie avant l'inscription a l'ANPE n'a pas ete effectuee en France. Il lui demande quelle disposition pourrait etre prise pour remedier a une telle situation.

Données clés

Auteur : M. Jacquot Alain
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39073
Rubrique : Chomage: indemnisation
Ministère interrogé : affaires sociales et emploi
Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1496